

BGer 7B_46/2024 vom 6. März 2024

Bundesgericht, 2024-03-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_46_2024

FR: TF 7B_46/2024 du 6 mars 2024

IT: TF 7B_46/2024 del 6 marzo 2024

Volltext

f hBundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

7B_46/2024

Ordonnance du 6 mars 2024

Ile Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Abrecht, Président.

Greffier : M. Fragnière.

Participants à la procédure

A. _____,

recourante,

contre

Yana Kiener, Procureure, Ministère public de la République et canton de Genève, route de Chancy 6B, Case postale 3565, 1211 Genève 3,

intimée.

Objet

Récusation (retrait du recours),

recours contre l'arrêt de la Chambre pénale de recours de la Cour de justice de la République et canton de Genève, du 11 décembre 2023

(ACPR/961/2023 - PS/118/2023).

Considérant en fait et en droit :

Par acte du 5 mars 2024, A. _____ déclare retirer le recours interjeté dans la cause 7B_46/2024.

Il y a lieu d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 1

in fine LTF).

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 7B_46/2024 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties, à la Chambre pénale de recours de la Cour de justice de la République, et canton de Genève et au Ministère public de la République et canton de Genève.

Lausanne, le 6 mars 2024

Au nom de la IIe Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Abrecht

Le Greffier : Fragnière

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.